PUBLIÉ LE 14/10/2026

Carpentras, le 07 octobre 2026

NB

DECISION N° DE2026-52

Objet : Service eau potable et assainissement collectif- Attribution d'un marché de service. ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A DES MISSIONS DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) DANS LE CADRE DES OPERATIONS RELATIVES AUX RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT-TERRITOIRE DU SYNDICAT

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX REGION RHONE VENTOUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

- Vu les articles L.2120-1-2°, L. 2123-1-1°, R.2123-1-1°, R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique (CCP) et en application des modalités de publicité définies à l'article R.2131-12 du CCP,

- Vu la décision du comité syndical du 21 mai 2026 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant qu'il convient de recourir aux services d'un bureau d'étude afin de réaliser l'accord cadre cité en objet.

- Vu le budget syndical

- Vu l'estimation prévisionnelle de cet accord cadre s'élevant à un montant maximum annuel de 49 000 € HT

- Vu la consultation lancée le 29 juin 2026 et effectuée conformément à la réglementation,

- Considérant que la commission des marchés assainissement collectif en procédure adaptée a été régulièrement convoquée et a émis un avis favorable.

DECIDE

D'attribuer l'accord cadre mono attributaire à bons de commande relatif à des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la sante (CSPS) dans le cadre des opérations

relatives aux réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire du syndicat au bureau d'étude BUREAU VERITAS pour un montant annuel maximum de 49 000 € HT (dont 24 5000 € HT en eau potable et 24 500 € HT en assainissement collectif) pour une durée d'un (1) an renouvelable une (1) fois.

Le Président,



Jérôme BOULETIN